

Date de dépôt: 18 septembre 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 96, 97 et 1890, plan 7, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le projet de loi 9745 (dossier n°604) du Conseil d'Etat figurait à l'ordre du jour de la session de novembre 2005 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 21 septembre 2005 et du 10 septembre 2008, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, puis de M. Olivier Wassmer. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet, M. Anthony Travis et M. Laurent Marconi. La présentation de cet objet donne les indications suivantes: il s'agit d'un immeuble situé à la rue Ferrier à proximité des voies CFF. Il a été construit en 1960 et insuffisamment rénové. Il est composé d'une majorité de petits appartements loués à 4 000F la pièce

par an. C'est un immeuble de 4 étages sur une parcelle de 583m², ce qui implique un indice d'utilisation du sol assez élevé de 2,73.

Lors du préavis de la Commission en 2005, celle-ci avait signalé son intérêt à voir cet objet repris par l'Etat pour en faire du logement pour des personnes en formation. A plusieurs reprises, cet objet a figuré sur la liste des objets intéressant l'Etat. Il n'en a été exclu que récemment. On peut le regretter, mais la Commission a pris acte de cette décision.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour cet objet au prix de 4 400 000 F. Cette vente occasionnera **une perte minime de 83'000 F. (1,85%)**

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la Commission, unanime, vous prie d'accepter le projet de loi tel qu'amendé.

Projet de loi (9745)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 96, 97 et 1890, plan 7, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 4 400 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 96, 97 et 1890, plan 7, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.